

L'an deux mille quatorze le vingt-huit du mois de Mars à 19 heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHEISSOUX (Haute-Vienne), proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 Mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BERTRAND Agnès _____
BIRON Christian _____
BOURDELAS Christophe _____
CAILLET Isabelle _____
HUMPHREYS Jacqueline _____
JULIEN-RIVE Monique _____
MARINIE Mickaël _____
MAUNOURY Françoise _____
MENUCELLI Thierry _____
MERLIAUD Christian _____

Absent : COSTA Rui Manuel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MENUCELLI, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

BERTRAND Agnès _____
BIRON Christian _____
BOURDELAS Christophe _____
CAILLET Isabelle _____
COSTA Rui Manuel _____
HUMPHREYS Jacqueline _____
JULIEN-RIVE Monique _____
MARINIE Mickaël _____
MAUNOURY Françoise _____
MENUCELLI Thierry _____
MERLIAUD Christian _____

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme JULIEN-RIVE, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence.
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Melle CAILLET Isabelle

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
MERLIAUD Christian, MARINIE Mickaël

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} Tour de Scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, et relative en cas de 3^{ème} tour, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

a obtenu : M. MENUCELLI Thierry

dix voix (10)

M. MENUCELLI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MENUCELLI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MENUCELLI élu maire, à l'élection du Premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 10

Majorité absolue : 6

a obtenu : M. MERLIAUD Christian dix voix (10)

M. MERLIAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MENUCELLI élu maire, à l'élection du Deuxième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 10

Majorité absolue : 6

a obtenu : Melle MAUNOURY Françoise dix voix (10)

Melle MAUNOURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Deuxième Adjoint.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le président a déclaré M. MERLIAUD Christian et Melle MAUNOURY Françoise installés en qualité d'adjoints.

Et ont signé les membres présents :

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal,